

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 15 MARS 2021

Le 5 Mars, convocation du **Conseil Municipal** adressée individuellement à chaque conseiller pour le **LUNDI 15 MARS 2021 A 18 HEURES 30.**

ORDRE DU JOUR :

Adoption du procès-verbal de la séance du 8 Février 2021

1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1.1 Création d'un Comité consultatif "Projet de maison médicale"

2. TRAVAUX

2.1 Restauration église – avenant rejointoiement

3. URBANISME ET ENVIRONNEMENT - AFFAIRES FONCIERES

3.1 ICPE / Carrière Beurel - avis sur autorisation d'exploiter

3.2 Ilot Jaffrain - Avenant convention Foncier de Bretagne

3.3 Projet de logements sociaux 12 rue Monseigneur Le Mée – Fin de portage foncier

4. FINANCES

4.1 Compte de gestion 2020

4.2 Compte Administratif 2020

4.3 Affectation du résultat 2020

4.4 Vote des taux d'imposition directs 2021

4.5 Budget primitif 2021

4.6 Admissions en non-valeur

4.7 DSIL 2021 (grandes priorités) - Projet liaisons douces Villes-Hervé - Croix Bertrand

4.8 DSIL 2021 (relance) - Projet photovoltaïque

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Avancement de grade : détermination des ratios « promus-promouvables »

5.2 Adaptation du régime indemnitaire RIFSEEP

5.3 Modification du tableau des effectifs : Maison de la petite enfance

INFORMATIONS DIVERSES

Groupes de travail :

- "Projet de liaisons douces"

Etaient présents :

Denis HAMAYON, Alain THORAVAL, Catherine RIVIÈRE, Jean-Yves MARTIN, Annick GLÂTRE (à partir du rapport 3.1), Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU-ANDRIEUX, Daniel OGIER, Isabelle PLAZE, Jean-François BOINET, Laurent TURBÉ, Denis MARC, Laurence LE GOFF, Sandrine KERGADALLAN, Michel RAULT, Emmanuel VIALETTE, Céline BINAGOT, Céline BOUTRUCHE, Rozenn LE NAGARD, Karelle RAFFRAY, Yvonnick RAULT, Gwénaëlle POUILLAIN, Fernand ROBERT, Pascale RIMAURO, Doriane LEFEBVRE, Fabrice BOULIOU (à partir du rapport 2.1), Emmanuel DESLANDES.

Absents :

Annick GLÂTRE PROCURATION à Christine LE MAU-ANDRIEUX (jusqu'au rapport 2.1 inclus)

Françoise DUVAL procuration à Daniel OGIER

Bertrand LE FLOCH procuration à Alain THORAVAL

Fabrice BOULIOU (jusqu'au rapport 1.1 inclus)

Secrétaire : Daniel OGIER

1.1

CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF "Maison médicale"

L'article L 2143-2 du Code général des Collectivités territoriales dispose que *"le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal"*.

La majorité municipale a décidé d'intégrer à son projet de mandature la création d'une maison médicale. En effet sur les 6 médecins généralistes que compte la commune 4, vont être amenés à prendre leur retraite à moyen terme (soit dans une échéance 2 à 6 ans).

Afin de maintenir l'offre de soins sur le territoire communal, il s'avère nécessaire de rendre les conditions d'accueil de nouveaux médecins plus attractives qu'elles ne les ont actuellement.

Pour accompagner au mieux cette opération, qui constituerait le second projet partagé avec la minorité municipale "Ensemble imaginons Yffiniac demain", il est proposé de constituer le Comité consultatif suivant :

Président(e) : Isabelle PLAZE

Membres :

Groupe de la Majorité municipale (6) : Denis HAMAYON, Alain THORAVAL, Christine LE MAU ANDRIEUX, Laurence LE GOFF, Jean-François BOINET, Gwénaëlle POUILLAIN

Groupe de la Minorité municipale (3) : Fabrice BOULIOU, Pascale RIMAURO, Fernand ROBERT

Non élus proposés par la majorité (4) : Hervé PENAULT, Delphine LE CHAUX, Laurent BINAGOT, Elsa QUÉMART

Non élus proposés par la minorité (2) : Annie PIHAN, Béatrice HAMON

Collège des médecins intéressés : tous membres de droit

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE ces propositions et constitue le Comité consultatif "Maison médicale" conformément aux conditions sus-évoquées.

2.1

MARCHÉS DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE AVENANT n°3 AU LOT n°1

Dans le cadre du marché de travaux signé avec l'entreprise GREVET pour le lot n° 1 – Maçonnerie - Pierre de taille, et notamment de l'exécution de la tranche optionnelle n°1, il a été procédé, grâce à la mise en place des échafaudages, à des investigations complémentaires concernant l'état des joints de maçonneries.

Lors des études de projet, il avait été estimé la reprise des joints à 100% sur les pierres de taille et 26 % de la surface en maçonnerie (rejointoiement en recherche), soit à peu près les surfaces situées sous les baies, ce qui représente 142 m².

Les investigations de proximité ont permis de constater que l'ensemble des joints des façades ouest des transepts sont fortement détériorés et doivent être intégralement repris. De plus, il a été constaté que sur la plupart des autres façades les joints sont aussi dégradés au-delà de la ligne inférieure des baies.

Considérant la présence des échafaudages, l'aspect esthétique des façades laissant apparaître une différence de nuance entre les joints anciens et les joints neufs, et afin d'assurer la pérennité des travaux de restauration de l'édifice, il est proposé que la surface totale des joints de maçonnerie soit reprise sur l'ensemble des façades, soit une surface totale de 545 m².

D'autre part, à l'avancement du chantier, il a été proposé que le large solin prévu sur les soubassements soit remplacé par une retaille linéaire de la pierre.

Enfin, la prestation de nettoyage prévue au marché avait été surestimée de 101 m² et doit être rectifiée.

En conclusion les modifications du marché de l'entreprise GREVET, pour la tranche optionnelle n° 1, portent sur les prestations suivantes et sont évaluées à :

- Jointoiements : + 23 964,19 € HT
- Soubassements : + 505,73 €
- Nettoyage : - 719,92 €

Aussi, afin de prendre en compte ces modifications, il convient d'établir un avenant au marché de l'entreprise GREVET pour un montant de 23 750,80 € HT.

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché de l'entreprise GREVET, titulaire du lot n° 1 – MACONNERIE – PIERRE DE TAILLE, et portant le montant de celui-ci, pour la tranche optionnelle n° 1, à la somme de 235 142,95 € HT, soit une plus-value de 23 750,80 € HT.***

3.1

AVIS DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS D'AMIANTE LIÉ, PLATE-FORME DE TRI, DE TRANSIT ET DE RECYCLAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX

La société Beurel Environnement exploite depuis 2009 une installation de stockage de déchets inertes et de déchets d'amiante lié (fibrociment), et des installations de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux sur le site du Pont Pin à Yffiniac.

Cette activité doit contribuer, *in fine*, à la remise en état naturel du site de cette ancienne carrière.

L'installation est autorisée jusqu'au 30 Octobre 2022. Afin de permettre la continuité de l'exploitation du site pendant 25 ans, la société Beurel Environnement demande une nouvelle autorisation avec augmentation de la quantité maximale annuelle de stockage de déchets d'amiante lié, et diminution de la quantité maximale de stockage de déchets inertes. Elle sollicite aussi une augmentation des concentrations moyennes de certaines substances dans les rejets liquides des bassins de décantation du site vers le cours d'eau.

La demande d'autorisation environnementale porte sur les points suivants :

- Demande d'autorisation d'exploiter pour une durée de 25 ans
- Augmentation de la quantité maximale annuelle d'amiante lié à 2 500 tonnes afin de pouvoir absorber les déchets de chantiers exceptionnels
- Diminution de la quantité maximale annuelle de déchets inertes à 35 000 tonnes
- Augmentation de la capacité d'accueil du plâtre pour la plateforme de tri/transit
- Modification de la prescription imposant la mise en place d'un bassin décrotteur, compte tenu de la présence d'enrobés sur toutes les pistes et plateforme de tri/transit
- Demande de modification de l'auto surveillance des rejets aqueux comme suit :
 - o Augmentation de la valeur limite du paramètre DCO à 300 mg/L au lieu de 30 mg/L actuellement
 - o Suppression du suivi du paramètre sulfates, compte tenu qu'il n'est pas imposé par l'arrêté ministériel relatif aux ISDND et ISDI.

A ce titre, une enquête publique s'est déroulée du 1^{er} février 2021 au 3 mars 2021 pour permettre aux administrés de donner leur avis quant à cette prolongation d'exploitation.

Au 3 mars 2021, 8 avis différents ont été déposés sur le web, aucune aux permanences du commissaire enquêteur :

- ⇒ 5 sont très favorables et insistent sur l'importance de l'exploitation dans le bon fonctionnement de leur entreprise.
- ⇒ 2 sont favorables sous réserve de la prise en compte de leurs remarques (MRAe et Vivarmor).
Notamment :
 - continuer à effectuer les contrôles liés aux pollutions sonores, de l'air, de l'eau, de la faune et de la flore
 - indiquer quelques manques d'études d'impact (Buchonnet et Croix Gibat)
 - attention particulière à la biodiversité du site, pour les habitats de la faune et de la flore.
- ⇒ 1 déplore le manque de description des dispositions prises vis-à-vis de ces pollutions dans le dossier non technique.

Par ailleurs, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) dans son rapport établi à la demande du Préfet, rappelle qu'il convient d'être vigilant sur le suivi de :

- ⇒ la qualité des eaux (attention aux rejets dans la Touche) ;
- ⇒ l'activité faunistique ;
- ⇒ et des retombées de poussières pouvant contenir des fibres d'amiante.

L'entreprise BEUREL a répondu à la plupart de ces attentes et demandes dans un courrier à la préfecture du 13 octobre 2020. En ce qui concerne l'établissement des valeurs limites des rejets dans le ruisseau et le suivi des rejets, il conviendrait de demander à ce que les valeurs seuils soient reprises dans la nouvelle autorisation.

Vu le projet de l'entreprise BEUREL Environnement
Vu les avis émis à travers la commission d'enquête publique
Vu l'avis de la MRAe
Vu la réponse de l'entreprise BEUREL Environnement

Considérant que l'enquête publique a relevé plus d'avis favorables que et que l'entreprise BEUREL environnement est sur le site depuis 2009.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation d'installation de stockage de déchets d'amiante lié, plate-forme de tri, de transit et de recyclage de déchets non dangereux de l'entreprise BEUREL Environnement.***

3.2

PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX A LA GARE - PORTAGE FONCIER

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE - OPÉRATION DITE DE L'ILOT JAFFRAIN

La commune a engagé, depuis plusieurs années un projet de logements locatifs sociaux rue François Jaffrain en lieu et place d'anciens hangars.

L'acquisition des emprises foncières nécessaires a été confiée à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne avec qui a été signée une convention opérationnelle d'actions foncières datant du 22 mai 2012.

Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant soumis par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 22 mai 2012,

Vu l'avenant n°1 en date du 27 juin 2017 à la convention opérationnelle précitée,

Vu l'avenant n°2 en date du 12 juillet 2019 à la convention opérationnelle précitée,

Vu le projet d'avenant n°3 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune souhaite réaliser une opération d'environ 16 logements locatifs sociaux type PLUS-PLAI sur le secteur du 45 rue François Jaffrain (opération dite de l'Ilot Jaffrain)

Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir la densité prévue initialement, ajuster l'enveloppe financière pour ce projet, ainsi que le pourcentage de logements locatifs sociaux,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°3 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°3, joint à la présente délibération, qui modifie la partie projet dans le préambule de la convention initiale et l'article 3 de la convention initiale,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet d'avenant n°3 à la convention opérationnelle du 22 mai 2012 et à l'avenant n°1 du 27 juin 2017 et avenant n°2 du 12 juillet 2019, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,**
- **AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,**
- **AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3.3

PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX 12 RUE LE MEE - PORTAGE FONCIER **CESSION DE L'ASSIETTE FONCIERE PAR FONCIER DE BRETAGNE AU BAILLEUR**

Le projet de la commune d'Yffiniac de réaliser une opération de logements locatifs sociaux sur le site de l'ancien garage du 12 rue Monseigneur Le Mée a nécessité l'acquisition d'emprises foncières.

Pour l'acquisition et le portage de celles-ci, la commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 18 janvier 2017.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature
01/03/2019	Mr et Mme Quintin	AE0010-AE0011-AE0460-AE0462-AE0464	Ancien garage + habitation + hangar

A la demande de la commune d'Yffiniac, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la commune d'Yffiniac a désigné l'acquéreur suivant : SA d'HLM Bâtiments et Styles de Bretagne (BSB) demeurant 9 rue du 71^{ème} Régiment d'Infanterie à Saint-Brieuc.

Cet acquéreur a été choisi pour la qualité du projet qu'il propose. Il s'engage en effet à réaliser un programme de 17 logements locatifs sociaux et a obtenu à cet effet un permis de construire délivré le 15 mars 2019.

La Collectivité émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné le bien suivant situé sur la commune d'Yffiniac :

Réf. cadastrale	Contenance
AE 10	200 m ²
AE 11	518 m ²
AE 460	103 m ²
AE 462	576 m ²

d'une contenance globale de 1 397 m².

En conséquence,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune d'Yffiniac et l'EPF Bretagne le 18 janvier 2017 ;

Considérant que pour mener à bien le projet de construction de logements locatifs sociaux sur le site de l'ancien garage, la commune d'Yffiniac a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées 12 rue Monseigneur Le Mée ;

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à la SA d'HLM Bâtiments et Styles de Bretagne (BSB) demeurant 9 rue du 71^{ème} Régiment d'Infanterie à Saint-Brieuc le bien suivant actuellement en portage situé sur la commune d'Yffiniac :

Réf. cadastrale	Contenance
AE 10	200 m ²
AE 11	518 m ²
AE 460	103 m ²
AE 462	576 m ²

d'une contenance globale de 1 397 m² ;

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE SIX CENT DOUZE EUROS ET TRENTE SEPT CENTIMES (371 612,37 €) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 337 829,43 €
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 10 % : 33 782,94 € ;

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 5.4.3 de la convention opérationnelle d'actions foncières en date du 18 janvier 2017, le prix de revient a fait l'objet de l'application d'une minoration foncière, l'EPF Bretagne gardant à sa charge 60% des coûts de travaux de démolition et de mise en compatibilité des sols, pour un montant de CENT ONZE MILLE SIX EUROS ET SOIXANTE DIX HUIT CENTIMES (111 006,78 EUR) ;

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune d'Yffiniac remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien au titre du portage ;

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 18 janvier 2017 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 75 log/ha
- 100 % de logements locatifs sociaux ;

Considérant que le projet de l'acquéreur sus-désigné répond auxdits critères en ce qu'il prévoit la réalisation d'une opération de 17 logements locatifs sociaux (soit une densité de 122 logements/ha) ;

Considérant que la commune d'Yffiniac s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par la SA d'HLM Bâtiments et Styles de Bretagne (BSB) demeurant 9 rue du 71^{ème} Régiment d'Infanterie à Saint-Brieuc ;

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la SA d'HLM Bâtiments et Styles de Bretagne (BSB) demeurant 9 rue du 71^{ème} Régiment d'Infanterie à Saint-Brieuc du bien suivant situé sur la commune d'Yffiniac :

<i>Réf. cadastrale</i>	<i>Contenance</i>
<i>AE 10</i>	<i>200 m²</i>
<i>AE 11</i>	<i>518 m²</i>
<i>AE 460</i>	<i>103 m²</i>
<i>AE 462</i>	<i>576 m²</i>

d'une contenance globale de 1 397 m²,

APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE SIX CENT DOUZE EUROS ET TRENTE SEPT CENTIMES (371 612,37 €) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités ;

APPROUVE la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix de TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE SIX CENT DOUZE EUROS ET TRENTE SEPT CENTIMES (371 612,37 €) TTC, à la SA d'HLM Bâtiments et Styles de Bretagne (BSB) demeurant 9 rue du 71^{ème} Régiment d'Infanterie à Saint-Brieuc ;

AUTORISE Le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.1

COMPTES DE GESTION

Le Maire présente à l'Assemblée les comptes de gestion du budget principal « commune » et du budget annexe « Lotissements » dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour l'exercice 2020.

- Après avoir constaté qu'ils sont conformes aux Comptes administratifs de l'exercice 2020 ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures de l'exercice 2020 ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECLARE que les COMPTES DE GESTION du budget principal « commune » et du budget annexe « Lotissements » dressés, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

4.2

COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Les comptes de gestion et administratifs constatent les recettes et les dépenses exécutées au cours de l'exercice et déterminent les résultats.

Le Maire en sa qualité d'ordonnateur présente le document joint en annexe au présent rapport, qui reprend les principaux chiffres extraits des comptes administratifs qu'il a dressés pour l'exercice 2020.

Procédant au règlement définitif des Budgets 2020, le Maire propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections du budget principal et du budget annexe :

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE

a) - Fonctionnement

- Dépenses	5 542 602 .06
- Recettes	6 735 605.74
Soit un excédent de :	1 193 003.68

b) - Investissement

- Dépenses	1 940 147.07
- Recettes	2 531 576.24
Soit un excédent de :	591 429.17

c) - Restes à réaliser

- Dépenses	1 304 474.91
- Recettes	120 140.00
Soit un déficit de :	- 1 184 334.91

BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENTS

<u>a)- Fonctionnement</u>	
- Dépenses	30 308,29
- Recettes	398 211,72
Soit un excédent de :	367 903,43
<u>b) - Investissement</u>	
- Dépenses	1 000,00
- Recettes	218 173,15
Soit un excédent de :	217 173,15
<u>c) - Restes à réaliser</u>	Néant

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et :

Le Maire ne prenant pas part au vote,

à l'unanimité des suffrages exprimés (23 pour, 5 abstentions) pour le budget principal ;

à l'unanimité des suffrages exprimés (28 pour) pour le budget annexe,

DECLARE que les COMPTES ADMINISTRATIFS dressés, pour l'exercice 2020, par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

4.3

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Les comptes administratifs constatent les recettes et les dépenses exécutées au cours de l'exercice et déterminent les résultats.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'excédent de fonctionnement obtenu lors de l'exercice N-1 doit être affecté par décision du Conseil municipal.

L'exécution du budget principal de la Commune pour l'exercice 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 193 003,68 €.

L'exécution du budget annexe "Lotissements" pour l'exercice 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 367 903,43 €.

Vu

- L'avis émis par la Commission finances, réunie le jeudi 3 mars 2021, proposant d'affecter, conformément aux tableaux joints en annexe :
 - o l'excédent de fonctionnement du budget principal de la commune en section d'investissement, au compte R1068, pour le financement des dépenses d'équipement du budget primitif 2021.
 - o L'excédent de fonctionnement du budget annexe « Lotissements » en section de fonctionnement, en report au compte R002, pour réaliser la clôture du budget 2021.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de fonctionnement des budgets principal et annexe "lotissements" conformément aux modalités exposées ci-dessus

4.4

VOTE DES TAUX 2021

Afin de permettre l'élaboration du Budget Primitif 2021, il est nécessaire d'évaluer au mieux les ressources attendues.

A cet égard, il est proposé au Conseil Municipal de procéder, préalablement, au vote des taux des impôts locaux. Le maire, comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, propose le maintien des taux 2020, soit dans le cadre du dispositif de la réforme sur la taxe d'habitation :

- **20.10%** pour la taxe d'habitation maintenue des résidences secondaires
- **43.07%** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, incluant le taux, communal de **23.54%** et le transfert du taux départemental de **19.53%**
- **103.75%** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 pour),
FIXE pour l'exercice 2021, les taux de fiscalité directe exposés ci-dessus.*

4.5

BUDGETS PRIMITIFS 2021

Le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, présente au Conseil Municipal les budgets primitifs qu'il a dressés pour l'exercice 2021, dont la présentation générale est reprise ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE

	Dépenses	Recettes
- <u>Fonctionnement</u>	6 754 298,00	6 754 298,00
- <u>Investissement</u>	4 393 006,85	4 393 006,85
- Crédits 2021	3 088 531,94	3 681 437,68
- Restes à réaliser reportés	1 304 474,91	120 140,00
- Solde d'exécution reporté		591 429,17

BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENTS

	Dépenses	Recettes
- <u>Fonctionnement</u>	512 026,22	512 026,22
- Crédits 2021	512 026,22	144 122,79
- Résultat reporté		367 903,43
- <u>Investissement</u>	729 199,37	729 199,37
- Crédits 2021	729 199,37	512 026,22
- Solde d'exécution reporté		217 173,15

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés (29 votes pour) pour le budget général,
à l'unanimité des suffrages exprimés (29 votes pour) pour le budget annexe Lotissements,*

ADOpte les BUDGETS PRIMITIFS dressés, pour l'exercice 2021, par l'ordonnateur, et déclare qu'ils n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

4.6

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Trésorier Principal de Saint-Brieuc Banlieue nous informe qu'il ne peut recouvrer le titre émis par la commune concernant des livres non restitués pour un montant de 18,90 € ce montant étant inférieur au seuil de poursuite.

Je vous propose de vous prononcer sur l'admission en non-valeur de ce titre.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADMET EN NON VALEUR les créances exposées ci-dessus ;
AUTORISE le Maire à passer les écritures correspondantes.**

4.7

LIAISONS DOUCES : TRONÇON VILLES HERVÉ - CROIX-BERTRAND

Demande d'aide de l'Etat au titre de la D.S.I.L.

La municipalité, dans le cadre de son programme de mandature a souhaité développer le réseau de déplacements doux de la commune, reliant notamment les principaux quartiers.

La liaison entre les Villes Hervé et la Croix Bertrand, d'une longueur totale de 1500 ml, constitue un volet prioritaire dans la programmation de ce dispositif.

Lors de sa séance du 14 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé ce projet et sollicité la participation de l'état, au titre de la D.S.I.L, pour le financement du premier tronçon de cette liaison, sur une longueur de 760 ml pour un coût estimé de 172 045,00 € HT.

Afin de permettre la finalisation de ce projet dès cette année, le second tronçon de cette liaison douce, soit les 740 ml restant, peut être proposé au financement de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) qui cible notamment, dans son appel à projet du 15 janvier 2021, ceux concourant au développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, et singulièrement aux aménagements et installations « pour la pratique des mobilités actives et l'implantation de voies douces ».

Nature des dépenses	Montant
Travaux (Maîtrise d'œuvre communale)	185 000 €
Total	185 000 €
Nature des recettes	Montant
DSIL (55% maximum)	101 750 €
Conseil départemental (25 % maximum - en attente de décision)	46 250 €
Autofinancement et emprunt : (20 %)	37 000 €
Total	185 000 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet pour l'attribution d'une participation de l'Etat au financement du cheminement doux "Villes Hervé - Croix Bertrand, second tronçon", au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) pour le montant défini ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions utiles à la mise en œuvre de cette demande et à signer les documents correspondants.

4.8

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE A **L'ESPACE DE VIE** **Demande d'aide de l'Etat au titre de la D.S.I.L. « Relance »**

La municipalité, dans le cadre de son programme de mandature a souhaité développer la mise en place de panneaux solaires photovoltaïques aux fins d'autoconsommation de l'énergie produite.

La pré-étude de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc démontre que le site regroupant l'Espace de Vie et le groupe scolaire fait partie des équipements les plus énergivores de la commune, avec une consommation électrique annuelle moyenne de 164MWh.

Ainsi, la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque de 18 kW sur le toit terrasse de l'Espace de Vie permettrait la production d'environ 20 448 kWh/an, consommée à 97 % par le site, et représentant 12 % de la consommation totale.

Dans le même temps, compte tenu de l'âge de la toiture terrasse du bâtiment (près de 30 ans), il est nécessaire de réaliser à la rénovation du complexe d'étanchéité et d'isolation, permettant ainsi la pose de matériaux compatibles avec la mise en place de panneaux solaires.

Cette opération peut être proposée au financement de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, dans le cadre du Plan de Relance (DSIL « Relance ») qui cible notamment, dans son appel à projet, ceux concourant à la rénovation énergétique des bâtiments publics et singulièrement les « travaux visant à une diminution de la consommation énergétique ».

Plan de financement :

Nature des dépenses	Montant
Maîtrise d'œuvre (terrasse et photovoltaïque)	15 000 €
Travaux :	
- Terrasse (isolation + étanchéité)	22 000 €
- Photovoltaïque	35 000 €
- Garde-corps périphérique	10 000 €
Total	82 000 €
Nature des recettes	Montant
DSIL (70% maximum)	57 400 €
Autofinancement et emprunt : (30 %)	24 600 €
Total	82 000 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE Monsieur le Préfet pour l'attribution d'une participation de l'Etat au financement de la rénovation énergétique et de l'installation solaire photovoltaïque de l'Espace de Vie, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L. Relance) pour le montant défini ci-dessus ;**

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions utiles à la mise en œuvre de cette demande et à signer les documents correspondants

5.1

AVANCEMENTS DE GRADE **Détermination des ratios « Promus – Promouvables »**

Conformément à la loi du 19 février 2007, le Conseil municipal est amené à fixer, après avis du Comité technique, les ratios « promus – promouvables » pour tout avancement de grade, puis à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Pour rappel, l'avancement de grade est la procédure qui permet, à l'intérieur d'un cadre d'emplois, d'accéder au grade immédiatement supérieur (pas de changement de cadre d'emplois ni de catégorie). Les conditions exigées sont déterminées par chaque statut particulier (conditions d'ancienneté dans l'échelon, le grade ou le cadre d'emplois, auxquelles peut être associée l'admission à un examen professionnel). Seul le cadre d'emplois des agents de police municipale n'est pas concerné.

Deux possibilités sont offertes :

- détermination des taux d'avancement dès lors qu'un agent au moins est promouvable
⇒ dans cette situation, une délibération doit être prise pour l'année en cours pour chaque grade d'avancement au titre de l'ancienneté ou suite à l'obtention d'un examen professionnel
- détermination d'un taux d'avancement applicable à tous les grades d'avancement possibles dans la collectivité.
⇒ dans cette situation, la délibération est valable jusqu'aux éventuelles modifications d'avancement (changement de taux par exemple)

L'autorité territoriale (le Maire) reste toutefois libre de nommer ou non les agents promouvables.

Lors de la séance du 11 décembre 2020, le Comité technique a émis un avis favorable à l'unanimité des deux collèges sur les Lignes Directrice de Gestion des ressources humaines applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Concernant les avancements de grade, ces lignes directrices de gestion ont validé la règle suivante :
« la collectivité décide de ne pas déterminer de critères et de présenter tous les agents remplissant les conditions d'accès au grade supérieur ».

Les membres des collèges employeur et représentants du personnel, lors de la séance du 19 février 2021, ont émis un avis favorable à l'unanimité sur le ratio proposé, à savoir :

Pour tous les grades présents dans la collectivité	Ratio proposé : 100 %
---	------------------------------

En conséquence et à compter de l'année 2021, il sera proposé au Conseil municipal de valider ce taux d'avancement unique pour les agents remplissant les conditions soit au titre de l'ancienneté soit suite à l'obtention d'un examen professionnel.

Si ce ratio d'avancement est retenu, il sera proposé à l'assemblée de se prononcer sur les modifications de postes suivantes :

Service / Grade	Effectif grade	Modification	Date d'effet	Nouvel effectif
Culture				
Assistant conservation ppal 1 ^{ère} classe TC	1	+ 1	01/04/2021	2
Assistant conservation ppal 2 ^{ème} classe TC	1	-1	01/04/2021	0
Animation				
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe TC	7	+1	01/04/2021	8
Adjoint d'animation TC	1	-1	01/04/2021	0
Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe TC	0	+2	01/10/2021	2
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe TC	8	-2	01/10/2021	6
Techniques				
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe TC	2	+1	01/04/2021	3
Adjoint technique TC	5	-1	01/04/2021	4
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe TC	6	+2	01/10/2021	8
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe TC	3	-2	01/10/2021	1
Agent de maîtrise ppal TC	3	+1	01/10/2021	4
Agent de maîtrise TC	1	-1	01/10/2021	0
Restauration				
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe 32H	0	+1	01/04/2021	1
Adjoint technique 32H	5	-1	01/04/2021	4
Agent de maîtrise ppal TC	0	+1	01/10/2021	1
Agent de maîtrise TC	1	-1	01/10/2021	0
Total promotions :		10		

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte le ratio proposé**
- **APPROUVE le nouveau tableau des effectifs ci-annexé.**

5.2

ADAPTATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a décidé, après avis du Comité technique, la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2020 du nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP, composé de deux parts :

- une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Suite à la parution du décret n° 2020-182 du 27 février 2020, de nouveaux cadres d'emplois sont dorénavant éligibles au versement du RIFSEEP.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois existant au tableau des effectifs, il sera proposé au Conseil municipal d'étendre le bénéfice du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois et emplois éligibles et de réajuster les plafonds des autres filières pour les fonctions d'un niveau équivalent à celles de la filière technique.

Il est rappelé que les conditions de versement, de réexamen, les modalités de maintien et de suppression ainsi que les conditions d'attribution de l'IFSE et du CIA sont celles instaurées dans le cadre du dispositif initial.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} avril 2021.

1 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE – DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Bénéficieront de l'IFSE les cadres d'emplois et emplois suivants :

Filière administrative

Cadre d'emplois des Attachés (catégorie A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant maximum annuel retenu par la collectivité
Groupe 1	Emploi fonctionnel	36 210 €	14 000 €
Groupe 2	Responsabilité de service	32 130 €	14 000 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs (catégorie B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant maximum annuel retenu par la collectivité
Groupe 1	Responsabilité de service	17 480 €	11 000 €

Filière technique

Cadre d'emplois des Ingénieurs (catégorie A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant maximum annuel retenu par la collectivité
Groupe 1	Responsabilité de service	32 130 €	14 000 €

Cadre d'emplois des Techniciens (catégorie B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant maximum annuel retenu par la collectivité
Groupe 1	Responsabilité de service	17 480 €	11 000 €

Filière médico-sociale et sociale

Cadre d'emplois des Puéricultrices (catégorie A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant maximum annuel retenu par la collectivité
Groupe 1	Responsabilité de service	19 480 €	14 000 €

Cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants (catégorie A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant maximum annuel retenu par la collectivité
Groupe 1	Responsabilité de service	14 000 €	14 000 €
Groupe 2	Fonctions avec responsabilité particulière ou d'encadrement	13 500 €	11 000 €

Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux (catégorie A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant maximum annuel retenu par la collectivité
Groupe 1	Fonctions avec responsabilité particulière ou d'encadrement	15 300 €	11 000 €

Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture (catégorie C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant maximum annuel retenu par la collectivité
Groupe 1	Fonctions sans responsabilité particulière ni encadrement	11 340 €	4 000 €

Filière culturelle

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant maximum annuel retenu par la collectivité
Groupe 1	Responsabilité de service	16 720 €	11 000 €
Groupe 2	Fonctions sans responsabilité de service	14 960 €	5 000 €

Filière animation

Cadre d'emplois des Animateurs (catégorie B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant maximum annuel retenu par la collectivité
Groupe 1	Responsabilité de service	17 480 €	11 000 €

Filière sportive

Cadre d'emplois des Educateurs des activités physiques et sportives (catégorie B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant maximum annuel retenu par la collectivité
Groupe 1	Responsabilité de service	17 480 €	11 000 €

2 : MISE EN ŒUVRE DU CIA – DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Bénéficieront du CIA les cadres d'emplois et emplois suivants :

Filière technique

Cadre d'emplois des Ingénieurs (catégorie A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant maximum annuel retenu par la collectivité
Groupe 1	Responsabilité de service	5 670 €	250 €

Cadre d'emplois des Techniciens (catégorie B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant maximum annuel retenu par la collectivité
Groupe 1	Responsabilité de service	2 380 €	250 €

Filière sanitaire et sociale

Cadre d'emplois des Puéricultrices (catégorie A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant maximum annuel retenu par la collectivité
Groupe 1	Responsabilité de service	3 440 €	250 €

Cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants (catégorie A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant maximum annuel retenu par la collectivité
Groupe 1	Responsabilité de service	1 680 €	250 €
Groupe 2	Fonctions avec responsabilité particulière ou d'encadrement	1 620 €	250 €

Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux (catégorie A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant maximum annuel retenu par la collectivité
Groupe 1	Fonctions avec responsabilité particulière ou d'encadrement	2 700 €	250 €

Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture (catégorie C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Montant maximum annuel retenu par la collectivité
Groupe 1	Fonctions sans responsabilité particulière ni encadrement	1 260 €	250 €

Les deux collèges du Comité technique, dans sa séance du 19 février 2021, ont émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte ces dispositions.***

5.3

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS **Maison de la Petite Enfance**

Conformément à la réglementation, la direction d'un établissement ou d'un service d'accueil du jeune enfant peut être confiée :

- soit à une personne titulaire du diplôme d'état de docteur en médecine,
- soit à une personne titulaire du diplôme d'état de puéricultrice
- soit à une personne titulaire du diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants à condition que l'établissement comprenne dans son effectif une puéricultrice ou à défaut un infirmier ou une infirmière diplômée d'état

Depuis le départ en retraite de la puéricultrice, le poste de direction de la maison de la petite enfance a été confié à un agent titulaire du grade d'Éducateur de jeunes enfants et un poste d'infirmier avait été créé au tableau des effectifs du personnel communal.

Afin de pallier le départ de deux agents :

- celui de l'actuelle directrice ayant sollicité une mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} avril 2021
- et celui de l'agent d'entretien des locaux titulaire à temps non complet (25 heures par semaine) ayant dû être licencié pour inaptitude physique le 6 janvier 2021

une réflexion a été engagée pour revoir l'organisation du service.

Après étude sur le fonctionnement du multi accueil, et afin de tenir compte également des mobilités intervenues sur la structure depuis les deux dernières années (départ en retraite, départ ou arrivée par voie de mutation interne), il sera proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par :

- la création d'un poste de direction sur le cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales à temps complet,
- la suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25 heures par semaine) occupant les fonctions d'agent d'entretien des locaux
- remplacé par la création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet (18 heures par semaine), 7 heures de ménage par semaine ayant été attribuées à un agent titulaire à temps complet recruté par voie de mutation interne au sein du multi accueil depuis le 1^{er} octobre 2020
- la suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet (28 heures par semaine) vacant depuis le départ d'un agent titulaire par voie de mutation interne pour occuper les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle

Les deux collègues du Comité technique, dans sa séance du 19 février 2021, ont émis un avis favorable à l'unanimité sur cette nouvelle organisation.

Le Conseil Municipal

Après en, avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ADOpte ces créations et suppressions d'emplois***
 - ***APPROUVE le nouveau tableau des effectifs ci-annexé.***
-